



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
RPE : convention de partenariat	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 135 En exercice : 38 Titulaires présents : 31 Pouvoirs : 3 Excusés : 2 Absents : 2 Nombre de votants : 34	<p>Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.</p>

Nom	Présents:*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents:*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents:*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

C'est en avril 2012, que le Relais Parents Assistants Maternels créé 9 ans plus tôt par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, faisait l'objet de sa première convention de mutualisation avec les collectivités limitrophes. Depuis, le service nommé « Brin d'éveil » s'est inscrit comme l'un des acteurs essentiels de la Petite Enfance sur les Communautés de communes du Pays de Luxeuil, Triangle vert et des 1000 Etangs.

I. LES MISSIONS DU SERVICE « BRIN D'ÉVEIL »

Auparavant dédié au seul accueil individuel, le service « Brin d'éveil » a progressivement vu ses missions évoluer jusqu'à la réforme de 2021. Ainsi, le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 transforme les Relais Assistants Maternels en **Relais Petite Enfance** et précise les missions qui leur sont dorénavant attribuées. En parallèle, un Référentiel des Relais Petite Enfance vient fixer un cadre de référence national dans lequel le service doit s'inscrire afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

RPE : convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20221212-D2022_135-DE

Délibération n°2022

135

Page 2 sur 16

II. MUTUALISATION

Depuis sa création, le service Brin d'éveil fait l'objet d'un suivi partenarial via un Comité de pilotage.

D'un point de vue budgétaire, la mutualisation permet à chaque collectivité des économies d'échelle avec un reste à charge (après versement des prestations CAF) à fractionner entre les trois CC selon une clé de répartition définie.

Satisfaits des atouts générés par ces accords de partage du service aux cours des 10 dernières années, le Comité de pilotage, réuni en date du 24 octobre 2022, propose aux trois Conseils communautaires, la poursuite de la mutualisation.

III. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION ET D'UN CONTRAT CAF

A ce titre, les services se sont attachés à la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte notamment d'une part, des évolutions légales et des missions du Relais Petite Enfance ; d'autre part du contexte propre à chaque collectivité en matière de Services à la Population et des compétences inhérentes.

→ CONVENTION DE MUTUALISATION

La convention définit le cadre global des engagements réciproques entre les communautés de communes du Pays de Luxeuil, des 1 000 étangs et du Triangle Vert, pour la gestion du Relais Petite Enfance « Brin d'éveil ».

Ainsi, les collectivités s'accordent à :

- Nommer la CC du Pays de Luxeuil comme coordonnateur mandataire et en définir son rôle ;
- Etendre la composition du COPIL par l'augmentation d'un à deux représentants de chaque CC afin d'accroître le portage politique ;
- Définir la composition, le rôle et les pouvoirs du Comité de pilotage ;
- Mettre en place un Comité technique constitué de la responsable du RPE, des DGS et des chargés de coopération CTG et ce, dans le but de préparer les COPIL et partager les expériences de terrain sur chaque CC ;
- Inscire le Relais Petite Enfance dans un ancrage territorial en lien avec les CTG ;
- Arrêter les règles budgétaires notamment de répartition du reste à charge entre les 3 CC à savoir, selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans sur chaque territoire (donnée CAF IMAJE)
- Organiser le service en matière d'itinérance et d'espaces mis à disposition ;
- S'engager à un principe de solidarité dans la gestion et ses conséquences financières et humaines en cas de réduction du service, retrait de l'une ou l'autre des CC ou de réduction des financements CAF en s'appuyant sur la même clé de répartition que pour les règles budgétaires.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 17/01/2023 Reçu en préfecture le 17/01/2023 Publié le
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022		PAYS DE LUXEUIL ID : 070-247000755-20221212-D2022_135-DE
Objet	RPE : convention de partenariat		Délibération n°2022 135 Page 3 sur 16

→ CONTRAT DE PROJET CAF

En annexe de ladite convention, un projet de fonctionnement validé par le Conseil d'Administration de la CAF de Haute-Saône, constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle.

Ce projet de fonctionnement constitue la feuille de route du service en décrivant les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part. Les orientations tiennent aussi compte du contexte local et des besoins du public, eux-mêmes identifiées dans chaque Convention Territoriale Globale (CTG).

Les trois collectivités s'engagent à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet et bénéficient, à ce titre, de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

La base de calcul des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales est l'Equivalent Temps Plein. Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement du service, 3 ETP sont nécessaires et prévus au projet de fonctionnement CAF

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

▪ **DECIDE**

1. De la poursuite de la mutualisation du Relais Petite Enfance avec les Communautés de communes des 1000 Etangs et du Triangle vert ;
2. Du renouvellement d'un projet de fonctionnement avec la CAF de Haute-Saône au titre du Relais Petite Enfance mutualisé.

▪ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents :

1. Convention de mutualisation avec les 2 Communautés de communes partenaires ;
2. Contrat de projet avec la CAF de Haute-Saône.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président
 Jacques DESHAYES



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022	
	Objet	RPE : convention de partenariat	Délibération n°2022	135
			Page 4 sur 16	

ANNEXE 1

RELAIS PETITE ENFANCE



CONVENTION DE MUTUALISATION





Objet

RPE : convention de partenariat

Délibération n°2022

135

Page 5 sur 16

Relais Petite Enfance

CONVENTION DU MUTUALISATION

→ SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

ENTRE :

1. La communauté de Communes du Pays de Luxeuil, représentée par son Président en exercice Monsieur Jacques DESHAYES dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du xxx .
2. La Communauté de communes du Triangle Vert, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benjamin GONZALES, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du xxx.
3. La Communauté de communes des 1000 Etangs, représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis PINOT, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du xxx.
4. La Caisse d'Allocation Familiales, représentée par son Président, Monsieur , sise 13, boulevard des Alliés, 70005 Vesoul cedex.

VU :

- L'articles L 5111-1, al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les principes caractérisant la convention de partenariat visée à l'article précité et posée par les arrêts de la CJUE du 9 juin 2009 – Commission contre Allemagne et du Conseil d'Etat du 3 février 2012 – Commune de Veyrier-du-Lac ;
- L'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le projet de fonctionnement CAF – RPE 2023/2026
- Le Référentiel National des Relais Petite Enfance ;
- La Convention Territoriale Globale de la CC du Pays de Luxeuil 2021/2025 ;
- La Convention Territoriale Globale de la CC des 1000 Etangs ;
- La Convention Territoriale Globale de la CC du Triangle vert ;



PREAMBULE

Né en avril 2012, le service Brin d'éveil s'est inscrit depuis, comme l'un des acteurs essentiels en matière de Petite Enfance sur les Communautés de communes du Pays de Luxeuil, du Triangle vert et des 1 000 Étangs.

Auparavant dédié au seul accueil individuel, Brin d'éveil a progressivement vu ses missions évoluer jusqu'à la réforme de 2021 en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP).

C'est en effet, suite à l'ordonnance du 19 mai 2021 que le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 transforme les Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance et précise les missions qui leur sont dorénavant attribuées.

Depuis la création de Brin d'éveil, le Comité de pilotage a veillé, chaque année, à la mise en œuvre d'actions de qualité au cœur des territoires. Il s'agit d'une mission de service public de proximité destinée à soutenir les familles et professionnels de l'accueil individuel autour de l'accueil jeune enfant.

La volonté et la stratégie politique des 3 Communautés de communes trouvent, par ailleurs, leur place dans un schéma global départemental de services aux familles conduit conjointement entre les services du Département et de la CAF sous pilotage du Préfet de Haute-Saône.

Satisfaits des atouts générés par cette mutualisation aux cours des 10 dernières années, les élus des Communautés de communes du Pays de Luxeuil, du Triangle vert et des 1000 étangs ont, dans leurs Conseils communautaires respectifs, validé le principe de renouvellement d'une convention dans le respect des principes posés par la loi et la jurisprudence sus visées, à savoir :

- Mise en œuvre d'une mission de service public,
- Poursuite d'objectifs d'intérêt public communs,
- Souveraineté des parties,
- Existence d'obligations réciproques,
- Egalité de traitement des parties,
- Respect du droit de la concurrence.



Objet

RPE : convention de partenariat

Délibération n°2022

135

Page 7 sur 16

Relais Petite Enfance

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir le cadre global des engagements réciproques entre les communautés de communes du Pays de Luxeuil, des 1 000 étangs et du Triangle Vert, dans le cadre de la gestion du Relais Petite Enfance « Brin d'éveil » itinérant sur leurs territoires.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement d'année en année.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leurs sièges respectifs rappelés en 1^{ère} page.

II. MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le Relais Petite Enfance est un service de référence de l'accueil de jeune enfant pour les parents et les professionnels.

1. CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Relais Petite Enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil individuel et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière (...). Enfin, le service peut étendre ses activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Outre cet article fixant le rôle du Relais Petite Enfance, les missions sont codifiées à l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2. REFERENTIEL NATIONAL RELAIS PETITE ENFANCE (ANNEXE 3)

Un référentiel national constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les Relais petite enfance afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les missions y sont définies autour de deux orientations en fonction des publics concernés et comportent 3 missions renforcées :

- L'information et l'accompagnement des familles
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - Valorisation et réponses aux demandes en ligne MonEnfant.fr
 - Guichet Unique (mission renforcée)
 - Favoriser la mise en relation parents et professionnels
 - Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle d'employeur
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel
 - Informer les professionnels sur le métier
 - Informer et assister les assistants maternels sur monenfant.fr
 - Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
 - Organiser des ateliers d'éveil
 - L'analyse de la pratique (mission renforcée)
 - Accompagner le parcours de formation des professionnels
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
 - Promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Promotion renforcée accueil individuel (mission renforcée)



Objet

RPE : convention de partenariat

Délibération n°2022

135

Page 8 sur 16

Relais Petite Enfance

3. CONTRAT DE PROJET CAF (ANNEXE 1)

Le projet de fonctionnement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône constitue le document de cadrage qui définit les orientations, pistes d'action et méthodes de travail du Relais Petite Enfance.

Il est élaboré conjointement par les trois collectivités partenaires dans la gestion du Relais Petite Enfance, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des Relais Petite Enfance.

Dans le prolongement de ce dernier, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur les trois territoires d'intervention du Relais.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « missions renforcées », le cas échéant.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle. Les collectivités s'engagent à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

4. ORIENTATIONS ET STRATEGIES TERRITORIALES

Les missions du RPE sont déclinées localement en cohérence avec le contexte local et les orientations de la politique d'accueil de la petite enfance de chaque territoire.

À ce titre, le projet de fonctionnement CAF est élaboré au regard des orientations définies dans le cadre de la Convention territoriale globale de chaque collectivité et du Schéma départemental des services aux familles.

Le comité de pilotage veille à cette cohérence.

III. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

1. COORDINATION

Les parties décident de désigner un coordonnateur mandataire. Ce dernier aura ainsi compétence pour coordonner les actions du relais et, en qualité de mandataire, d'agir au nom et pour le compte des parties dans le cadre des missions définies ci-après.

a. Désignation du coordonnateur mandataire

Les parties conviennent que la CCPLx assure le rôle de « coordonnateur mandataire » du groupement pendant toute la durée de la convention.

Le coordonnateur mandataire nomme, au sein de ses effectifs, un agent référent unique chargé d'exécuter, sous la responsabilité de son Président, les missions qui lui sont confiées (responsable du relais petite enfance).

b. Missions du coordonnateur mandataire

Il a pour mission, au nom et pour le compte des parties au groupement, d'organiser l'action du relais conformément au contrat de projet 2023-2026 sus visé. A ce titre, il définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la gestion du service et atteindre les objectifs fixés au contrat de projet.

Suivant avis du comité de pilotage, le coordonnateur mandataire assure, suivant décision du COPIL, les missions suivantes :



Objet

RPE : convention de partenariat

Délibération n°2022

135

Page 9 sur 16

Relais Petite Enfance

- Représentation du relais dans le cadre d'une dynamique de réseautage définie à l'article VI.3 ;
- Secrétariat des instances du partenariat (comité de pilotage et comité technique) : préparation, convocation, mise en œuvre et suivi des avis ;
- Recrutement du personnel nécessaire au service suivant avis du COPIL ;
- Organisation administrative, financière, technique et logistique du service : gestion du personnel, encaissement des recettes, recherche de subventions, déclaration des données CAF, permanences, relation avec les usagers (...);
- Recueil des besoins exprimés par chacun des membres et les usagers ;
- Proposition de pistes d'amélioration du service ;
- Elaboration d'un rapport d'activité annuel ;
- Pilotage et suivi de l'exécution du partenariat ; chaque membre informera alors les autres parties au plus tôt des problèmes et risques qui pourraient affecter la bonne exécution du partenariat et qu'il détecte dans le cadre de son propre suivi ;
- Veille stratégique et réglementaire en termes d'organisation des services. Il informe et conseille les parties des évolutions susceptibles d'impacter le service ou les politiques locales des membres.

Le coordonnateur mandataire, s'appuie, dans le cadre de ses missions, sur ses services supports internes qui apporteront une expertise spécifique ponctuelle visant à garantir au groupement la pertinence de ses actions (services ressources humaines, moyens généraux, service juridique...)

c. Rémunération du coordonnateur mandataire

La rémunération de la mission de coordonnateur mandataire est incluse dans la contribution financière telle que définie à l'article IV de la présente convention.

2. COMITE DE PILOTAGE

Pour conduire les actions prévues dans le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône, un comité de pilotage est mis en place.

a. Composition du Comité de pilotage

Il est composé :

- De deux représentants de la CC du Pays de Luxeuil
- De deux représentants de la CC du Triangle vert
- De deux représentants de la CC des 1000 Etangs
- Du Président de la CAF ou son représentant avec voix consultative

Les représentants de chaque CC sont expressément nommés par délibération des Conseils communautaires.

Ce comité est présidé par un représentant du membre coordonnateur mandataire.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents : 1 voix par membre. En cas de partage des voix, le Président du COPIL aura une voix prépondérante. Le COPIL ne peut statuer sans que l'ensemble des membres ne soit représenté par au moins un de leur représentant.

Le président peut inviter aux séances du Comité de pilotage toute personne dont il juge la présence utile mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Les agents territoriaux des CC des 1000 Etangs et du Triangle vert, en charge des domaines de compétences liés à l'action du Relais Petite Enfance, sont associés au Comité de pilotage pour leur expertise.

La mise en œuvre des avis du comité de pilotage est soumise à délibération préalable et concordante des membres.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 17/01/2023 Reçu en préfecture le 17/01/2023 Publié le ID : 070-247000755-20221212-D2022_135-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022		
Objet	RPE : convention de partenariat	Délibération n°2022 Page 10 sur 16	135

Relais Petite Enfance

b. Rôle du comité de pilotage

- Promouvoir le Relais Petite Enfance dans chaque Communauté de communes et être « facilitateur du développement RPE sur les territoires »,
- Emettre un avis sur les plans de financement annuels établis par le coordonnateur mandataire,
- Approuver le rapport d'activité annuel établi par le coordonnateur mandataire,
- Suivre et évaluer les actions menées,
- Apporter toute réflexion complémentaire pouvant intégrer la dynamique du Relais,
- S'assurer de la cohérence entre les actions mises en œuvre sur chaque territoire et les orientations prises dans les CTG et le Schéma Départemental de Services aux Familles.

c. Périodicité des réunions du COPIL

Le Comité de Pilotage se réunit, au minimum, deux fois par an sur convocation du Président :

- Au 2^{ème} trimestre à l'occasion de la présentation du rapport d'activités N-1
- Au 4^{ème} trimestre afin de définir les orientations pour l'année suivante

En complément, le COPIL peut être convoqué de manière exceptionnelle lorsque les circonstances nécessitent la prise d'une décision.

Par ailleurs, chaque membre peut demander l'organisation d'un Comité de pilotage supplémentaire pour des besoins spécifiques. A ce titre, une demande écrite et motivée sera adressée au Président du COPIL.

Le COPIL est convoqué au minimum 7 jours avant la date de réunion. La convocation est accompagnée des documents préparatoires nécessaires au vote. Les convocations sont adressées par mail directement aux représentants désignés par les membres.

3. COMITE TECHNIQUE

Dans un objectif de dynamique de travail, des réunions de suivi de l'activité et de préparation des COPIL sont organisées. Elles prennent la forme d'un comité technique (COTECH) constitué par les directeurs généraux, les chargés de coopération CTG des membres et l'agent référent du Relais Petite Enfance.

Le COTECH permet de partager et créer le lien nécessaire entre les techniciens en charge de la mise en œuvre des politiques de chaque territoire afin d'assurer la cohérence de l'action du relais étant entendu que les membres et leurs chargés de coopération CTG sont seuls responsables de la définition de leur politique locale et de la mise en œuvre des actions concourant à leur développement.

Le coordonnateur mandataire rend compte, à l'occasion de ses réunions, de l'activité du service et recueille les observations des membres.

Le COTECH se réunit tous les 3 mois et émet un avis facultatif et consultatif sur les actions que le coordonnateur mandataire, exécute dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du COPIL.

Le COTECH participe à l'élaboration des documents préparatoires au COPIL et les approuve en amont de l'envoi des convocations.

4. PARTENARIAT ET ANCRAGE TERRITORIAL

Dans le cadre de leurs compétences respectives et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône, les Communautés de communes ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG).

a. Conventions Territoriales Globales

- CC du Pays de Luxeuil – CTG 2021 -2025



- CC des 1000 étangs – CTG 2021-2025
- CC du Triangle vert – CTG 2021-2025

A ce titre, chaque collectivité associe les différents acteurs de son territoire pour la mise en place d'actions dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

En complément du Schéma Départemental de Services aux Familles, le diagnostic partagé lors des travaux d'élaboration des CTG a permis de dégager les principaux enjeux à l'échelle de chaque territoire communautaire.

D'une manière globale, les orientations définies visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

b. Chargés de coopération

Un chargé de coopération est nommé dans chaque Communauté de communes. Ses fonctions se définissent de la manière suivante :

- Impulser et mettre en œuvre des politiques « Petite enfance, Enfance-Jeunesse et éducation, Parentalité, Logement et Accès aux droits »
- Mettre en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles.
- Animer la mise en réseau des acteurs.
- Organiser et animer la relation avec la population.

Le chargé de coopération CTG de chaque territoire est un interlocuteur privilégié pour le Relais Petite Enfance.

c. Fiches Actions liées au Relais Petite Enfance – Annexe 2

Sur chaque territoire, le Relais Petite Enfance est identifié comme l'un des acteurs de la mise en œuvre des orientations politiques en matière Petite Enfance et de Parentalité.

Concrètement, en s'appuyant sur un diagnostic initial, chaque CTG comportent des fiches détaillant un plan d'action et des objectifs opérationnels que la collectivité s'engage à mettre en œuvre.

A ce titre, dans le cadre de la présente convention de mutualisation, chaque collectivité donne les moyens au Relais Petite Enfance de faciliter le travail partenarial notamment en lien avec les chargés de coopération et les autres acteurs du territoire.

IV. FINANCES

1. RECETTES

α. Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône est un partenaire essentiel des Relais Petite Enfance :

Elle intervient financièrement à plusieurs niveaux :

- Le Prestation de Service Ordinaire
- La Prestation de service Enfance Jeunesse
- Un Bonus d'encouragement « Mission renforcée »



Objet

RPE : convention de partenariat

Délibération n°2022

135

Page 12 sur 16

Relais Petite Enfance

Pour l'ensemble des prestations précitées, les versements CAF s'effectuent directement auprès de la CC du Pays de Luxeuil en sa qualité de coordonnateur mandataire.

La base de calcul des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales est l'Equivalent Temps Plein. Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement du service inhérent à la présente convention, 3 ETP sont nécessaires et prévus au projet de fonctionnement CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales met, à disposition des partenaires de l'action sociale, un service dédié aux déclarations de données nécessaires au calcul des prestations.

En tant que coordonnateur du RPE, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil assure la déclaration des données conformément à la procédure de déclaration dématérialisée au service d'Aides financières d'Action Sociale (AFAS) qui sera assurée par :

- Un agent en charge de la déclaration des données d'activité – Animateur RPE
- Un agent en charge de la déclaration des données financières – Pôle Ressources CCPLx
- Un agent désigné comme « approuvateur » de ces déclarations – Responsable RPE

Chaque année, la CC du Pays de Luxeuil procède conjointement aux déclarations d'activité et financières à trois reprises :

- Déclaration après le vote du budget prévisionnel
- Déclaration actualisée au 30 septembre
- Déclaration réelle au plus tard le 31 mars pour l'année N-1

Ces déclarations permettent à la Caisse d'Allocations Familiales de calculer les différents droits et verser les prestations à la CC du Pays de Luxeuil qui en rend compte aux CC du Triangle vert et des 1000 étangs lors du Comité de pilotage. Les déclarations - prévisionnelle et actualisée – permettent le versement d'acomptes. La déclaration réelle aboutit au versement du solde.

Le bonus annuel « Missions renforcées » est versé dès lors que la réussite de la mission renforcée est attestée par l'atteinte des indicateurs visés au référentiel RPE.

b. Autres financements CAF

En répondant à des appels à projet annuels de la Caisse d'Allocations Familiales, le Relais Petite Enfance peut bénéficier de financements complémentaires pour des actions spécifiques.

Ces projets sont présentés au Comité de pilotage qui les valide.

Par ailleurs, en termes d'investissement, pour les besoins identifiés et validés par le Comité de pilotage, la CC du Pays de Luxeuil dépose une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

c. Contribution financière des Communautés de communes

Chaque année, la contribution financière des 3 Communautés de communes est calculée en fonction du **nombre d'enfants de moins de 6 ans** sur chaque territoire.

Cette donnée IMAJE fait partie des indicateurs démographiques de la Caisse d'Allocations Familiales.

La contribution est fixée proportionnellement au nombre d'enfant sur la base du plan de financement annuel approuvé par le COPIL et détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'année.

Le bilan financier annuel constituera la base du titre de recettes de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil vers la Communauté de communes du Triangle vert et de la Communauté de communes des 1000 Étangs. Ces titres sont émis dès lors que la CAF de Haute-Saône a procédé au versement de toutes les sommes dues pour la gestion du Relais Petite Enfance, généralement à l'automne N pour l'année N-1.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 17/01/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022		Reçu en préfecture le 17/01/2023
Objet	RPE : convention de partenariat	Délibération n°2022	135
		Page 13 sur 16	

Relais Petite Enfance

2. CHARGES

a. Natures des charges

Pour le bon fonctionnement du service, le coordonnateur mandataire est autorisé à engager les dépenses suivantes :

- Charges de personnel (3 ETP) dont frais annexes (déplacements, formation...),
- Charges de fournitures et consommables,
- Energies (carburant),
- Assurances spécifiques des biens nécessaires au service,
- Investissements ponctuels (véhicules, matériel informatique...)

b. Modalités de financement des charges de fonctionnement du service

La CC du Pays de Luxeuil assure le préfinancement tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle amortit les biens suivant les règles issues de la comptabilité publique.

La mise en œuvre des projets proposés et validés par le Comité de pilotage reste subordonnée à l'ouverture de crédits financiers annuels et des plans de financements concomitants adoptés.

En matière de suivi d'activité et de dépenses, le coordonnateur mandataire s'engage à associer le Comité de pilotage en lui soumettant les projets et en lui rendant compte des bilans d'activité.

En cas de contrôle effectué par la CAF de Haute-Saône, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil adressera une copie du compte-rendu réceptionné et procédera aux modifications et préconisations suggérées par le partenaire financier.

Les investissements matériels assumés seuls par le coordonnateur mandataire restent sa propriété durant et après la convention et sont mis à disposition du service.

V. ORGANISATION DU SERVICE

1. BUREAU PRINCIPAL

Le service du Relais Petite Enfance dispose d'un bureau fixe mis à disposition gratuitement par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil dans les locaux du Pôle Educatif de Froideconche, 12 bis rue du 1^{er} Bataillon de Choc.

Le Relais Petite Enfance mène ses différentes missions de manière itinérante sur les 3 territoires :

- CC du Pays de Luxeuil – 15 communes
- CC du Triangle vert – 42 communes
- 13 communes de la CC des 1000 étangs – Amage ; Amont et Effreney ; Beulotte St Laurent ; Corravillers ; Esmoulières ; Faucogney ; La Bruyère ; La Longine ; La Montagne ; La Proiselière et l'Angle ; La Rosière ; La Voivre ; Les Fessey

2. MOYENS HUMAINS

Le service est assuré par des agents dont les profils répondent aux exigences du référentiel national des RPE. Dans un souci de bonne continuité du service, le coordonnateur mandataire met à disposition du service les 3 ETP nécessaires et assume seul l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'équipe ainsi constituée spécifiquement pour le service.



Objet

RPE : convention de partenariat

Délibération n°2022

135

Page 14 sur 16

Relais Petite Enfance

Ainsi, en cas de besoin notamment en lien avec des absences prolongées affectant la bonne réalisation des missions, le coordonnateur mandataire procédera au recrutement d'agents contractuels dans la limite des 3 ETP financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au sein de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les missions du Relais Petite Enfance sont rattachées au Pôle Attractivité et Services à la Population. La responsable du Relais Petite Enfance assure les missions de gestion globale de service et d'équipe. A ce titre, elle est l'interlocutrice unique des collectivités partenaires avec qui elle entretient des contacts réguliers via les directeurs et chargés de coopération CTG.

Enfin, ponctuellement, le Relais Petite Enfance peut être amené à accueillir des stagiaires en fonction des disponibilités du service, du parcours professionnalisant, de la motivation et des objectifs du candidat. La procédure de demande de stage est celle mise en place au sein de la CC du Pays de Luxeuil.

3. CALENDRIER DES PERMANENCES ET DES TEMPS D'ÉVEIL DANS LES COLLECTIVITES

Les permanences administratives sont organisées selon un planning régulier :

- CC du Pays de Luxeuil : Froideconche et Luxeuil les bains
- CC Triangle vert : Maisons France Services – Noroy le Bourg, Quers et Saulx
- CC 1 000 Etangs : Maison France Services – Faucogney

Durant les mois de juillet et août en raison des congés estivaux, les permanences peuvent faire l'objet d'adaptation en maintenant une continuité de service minimum.

Les temps d'éveil suivront un planning fixé sur le rythme scolaire, soit 36 semaines par an.

En effet, compte tenu des contraintes liées aux locaux mais aussi au nombre et à l'âge des enfants accueillis chez les assistantes maternelles pendant les vacances scolaires, seules les semaines « scolaires » sont retenues.

4. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Les usagers des communautés de communes du Pays de Luxeuil, des 1 000 Etangs et du Triangle Vert auront accès à l'ensemble des permanences et ce afin de mettre en adéquation leur disponibilité avec les temps d'ouverture au public.

Ponctuellement, dans le cadre du travail en réseau départemental, pour pallier aux absences d'agents en poste dans d'autres Relais, le service répondra aux besoins dits administratifs. Ce peut aussi être le cas, pour les quelques communes périphériques de Vesoul dépourvues de RPE.

Pour les temps d'éveil, dans un souci de qualité de service, notamment pour le respect de l'enfant, le nombre de places enfant par lieu de rencontre est limité en fonction de la superficie des espaces d'accueil.

Aussi, la participation aux temps d'éveil est subordonnée à une inscription préalable. Chaque assistante maternelle est informée des modalités d'inscriptions, notamment par mailing. Les usagers n'ayant pas d'accès à internet peuvent réserver par téléphone.

Afin de nourrir certains projets d'activités et les supports de communication, des autorisations de droits à l'image seront soumises aux parents des enfants fréquentant les temps d'animation.

5. DROIT DE RETRAIT

Le coordonnateur mandataire pourra prendre la décision d'annuler la permanence ou un temps d'éveil si les conditions n'étaient pas favorables à l'accueil du public. La responsable du Relais Petite Enfance en informera alors le propriétaire des lieux et la CC référente sur ce territoire.



VI. OBLIGATION DES MEMBRES

1. LOCAUX ET MATERIEL

Afin de contribuer à une bonne image du service, les collectivités accueillant une permanence ou un temps d'éveil s'engagent à mettre à disposition, pour l'accueil des usagers, des locaux propres, chauffés, ordonnés, équipés de mobilier et de sanitaires, et disposant d'un poste téléphonique et d'un accès internet.

Les locaux mis à disposition doivent permettre d'accueillir des enfants en bas âge sans risque. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et peut faire l'objet de signature de conventions spécifiques selon les pratiques de chaque collectivité.

Le service s'engage à prendre soin et à utiliser en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par les collectivités. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Les communes assureront l'entretien des locaux et s'engagent également à prendre en charge les fluides : chauffage, eau, électricité, télécommunications fixes.

2. COMMUNICATION

Chaque membre est seul responsable de sa stratégie de communication locale. Toutefois, le coordonnateur mandataire, au titre de sa mission de conseil stratégique, est responsable de la cohérence des messages véhiculés dans le cadre des actions directement ou indirectement liées au service. Il dispose à ce titre d'un droit de regard sur les informations diffusées par les membres.

Chaque membre s'engage réciproquement à relayer les communiqués via les réseaux sociaux, professionnels, site internet et tout autre média dans le cadre de l'objectif de promotion du service tel que défini aux articles II et III-b.

Les membres s'engagent également à mettre en avant le partenariat noué à l'occasion de la présente convention dès lors qu'il s'exprimera sur le service. Dans le cas de supports de communication papiers ou dématérialisés, les membres s'engagent à apposer les logos du service et de l'ensemble des membres.

3. ANIMATION DU RESEAU

Conformément à l'article III-a dans le cadre de sa mission d'animation du service, le coordonnateur mandataire représente les membres au sein des divers groupes de travail concourant aux objectifs du service et s'intègre à un réseau de partenaires :

- Réseau des relais départementaux et régionaux
- Protection Maternelle et Infantile
- Multi-accueil présents sur les trois territoires
- Organisme partenaires (CAF, PAJemploi-URSSAF, Pôle Emploi, IRCEM, DREETS, associations...)
- Maisons France Services

Il pourra le cas échéant développer tout travail en réseau concourant à la qualité du service.

Enfin, le Relais Petite Enfance s'inscrit dans les différentes dynamiques et stratégies du Département, concourant notamment à la question des Services aux Familles.

Les membres s'engagent à participer autant que de besoin au réseau de partenaire.



VII. RESILIATION

Chaque partie est libre de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois précédant chaque période annuelle.

En cas de résiliation de la présente convention, la contribution financière des membres est calculée au prorata temporis conformément aux dispositions de l'article IV. Le cas échéant, les charges d'investissement sont calculées sur la base de la valeur nette comptable des biens concernés.

Les biens mis à disposition par les membres constituent des biens de retour.

Comme précisé à l'article 6.2 « Moyens humains », le coordonnateur mandataire met à disposition du service Relais Petite Enfance 3 ETP.

La dénonciation de la présente convention et du partenariat inhérent, emporte soit dissolution du service au sein de la collectivité sortante, soit mise en régie du service et par voie de conséquence, reprise du personnel. Les collectivités sortantes assument les conséquences statutaires à due proportion de la quote-part définie à l'article IV-1-c.

Les données de définition de la quote-part mises à jour à la date de la dénonciation de la présente convention par l'un des membres, constitueront la base d'appréciation des obligations de la collectivité sortante.

VIII. ASSURANCES

Les membres souscrivent une police d'assurance permettant de couvrir les risques inhérents à l'activité du service ainsi que les biens utilisés ou mis à disposition pour l'exécution de la mission.

IX. DIFFERENTS ET LITIGES

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention entre les différents signataires seront dans la mesure du possible, réglés à l'amiable. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention n'ayant pu être réglé à l'amiable, ressort de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.